

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 4 mars 2020

Délibération
N° 20.024.2
En exercice 37
Présents 24
Votants 29
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
VIGNERONS DU PAYS D'ENSÉRUNE (VPE) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROJET STREET ART - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 27/02/2020

L'an deux mille vingt
Et le 4 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danièle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Maryline TUCA).

8 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard FABRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 4 mars 2020

Vignerons du Pays d'Ensérune (VPE) – Attribution d'une subvention au projet Street Art – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu l'instruction du gouvernement relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 22 décembre 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L. 5211-1 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional Occitanie le 2 février 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération n° 2018/112 en date du 4 juillet 2018 portant approbation du schéma de développement économique de la Communauté de communes ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la cave coopérative des Vignerons du Pays d'Ensérune en date du 7 janvier 2020 ;

Considérant que le projet de Street Art sur les cuves de la cave des Vignerons du Pays d'Ensérune à Nissan-Lez-Ensérune améliore la qualité visuelle du site et met en valeur l'ensemble de l'activité de la coopérative ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une véritable stratégie de développement de l'entreprise, qu'il permet de répondre à des enjeux économiques, au regard de l'investissement sur l'immobilier de l'entreprise, et notamment des enjeux touristiques ;

Considérant que le projet est réalisé en partenariat avec des acteurs locaux (école et associations) et qu'il s'inscrit à long terme dans un projet de circuit touristique sur le Street Art dans les coopératives ;

Considérant que ce projet permet une valorisation paysagère de l'entrée de village en cours de requalification et de la zone d'activités intercommunale sur laquelle il est positionné ;

Considérant qu'il est demandé une subvention de 6 000 euros à l'établissement pour un budget total de 28 969 euros, et qu'au regard des enjeux évoqués ci-dessus, il est proposé que cette subvention puisse être portée à la fois par la Communauté de communes et par l'Office du tourisme ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 000 euros pour le projet Street Art des Vignerons du Pays d'Ensérune.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

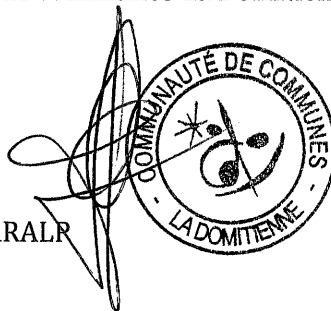
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200304-DELIB_20_02

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200304-DELIB_20_02